

Valable jusqu'au

Vendredi
24
Juin
2016

Adresse du bien immobilier

115 route ROUTE DE DEAUVILLE
Parcelles : D 287, D 289
14950 SAINT ETIENNE LA THILLAYE

Téléchargement



Information des acquéreurs et locataires

Etat des RISQUES

naturels,
miniers et
technologiques



en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26
du Code de l'environnement

ERNT Direct

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

-

du

07/04/2011

mis à jour le

En cours

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune

115 route ROUTE DE DEAUVILLE
Parcelles : D 287, D 289

code
postal

14950

SAINT ETIENNE LA THILLAYE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn
- | | | | | | |
|--|---------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| prescrit | 1 oui | ☒ | non | ☐ | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn | appliqué par anticipation | 1 oui | ☐ | non | ☒ |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn | approuvé | 1 oui | ☐ | non | ☒ |

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation ☒

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☐

Avalanches ☐

sécheresse ☐

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

Feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

1/ Copie des cartes d'aléa inondation et de zonage réglementaire en référence au PPR Inondation de la basse vallée de Touques approuvé le 28/10/2008. 2/ Copie des cartes d'aléa et de zonage réglementaire en référence au projet de révision de ce PPR Inondation prescrit le 17/08/2015.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

2 oui

non ☒

2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui

non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers
- | | | | | | |
|---|---------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| prescrit | 3 oui | ☐ | non | ☒ | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers | appliqué par anticipation | 3 oui | ☐ | non | ☒ |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers | approuvé | 3 oui | ☐ | non | ☒ |

mouvements de terrain ☐

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers

4 oui

non ☒

4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non ☐

5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé
- | | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| 5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : | 5 oui | ☐ | non | ☒ | |
| effet toxique | ☐ | effet thermique | ☐ | effet de surpression | ☐ |
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé | oui | ☐ | non | ☒ | |

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques

6 oui

non ☒

6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés

oui

non ☐

6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5 ☐
forte

zone 4 ☐
moyenne

zone 3 ☐
modérée

zone 2 ☐
faible

zone 1 ☒
très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente
- | | | | |
|-----|-------------------------------------|-----|--------------------------|
| oui | ☒ | non | ☐ |
|-----|-------------------------------------|-----|--------------------------|

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

9. Acquéreur – Locataire

Nom prénom

rayez la mention inutile

10. Lieu/Date à

le 24/12/2015

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Localisation du bien immobilier concerné

Département :
CALVADOS

Commune :
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE

Section : D
Feuille : 000 D 02

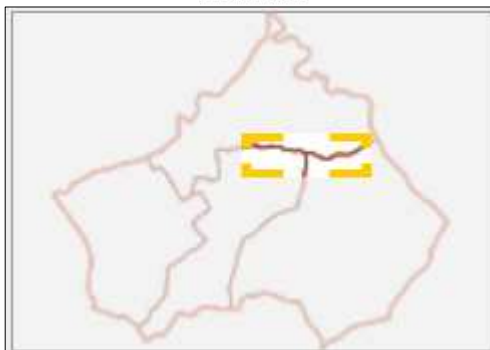
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 24/12/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

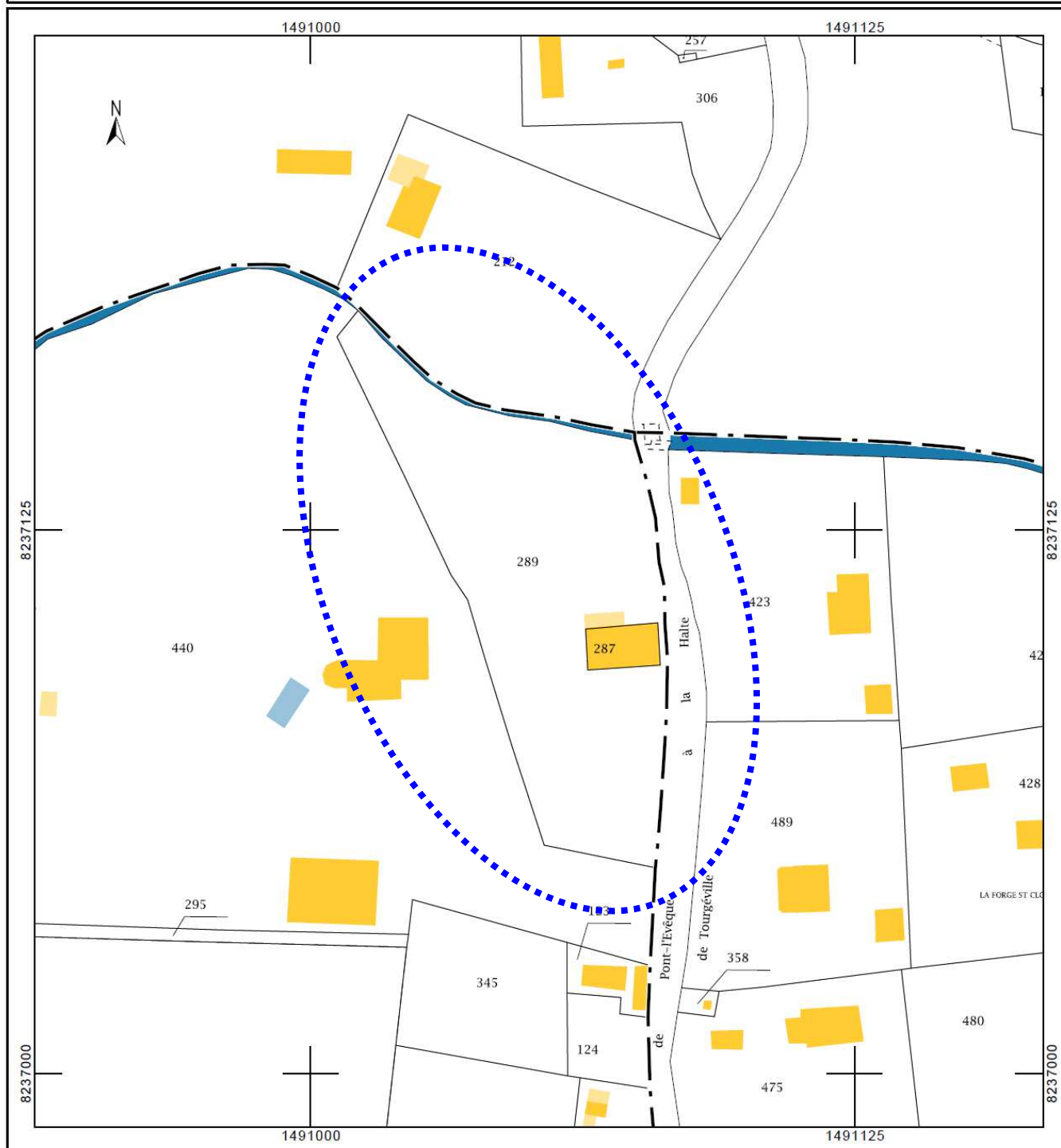
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



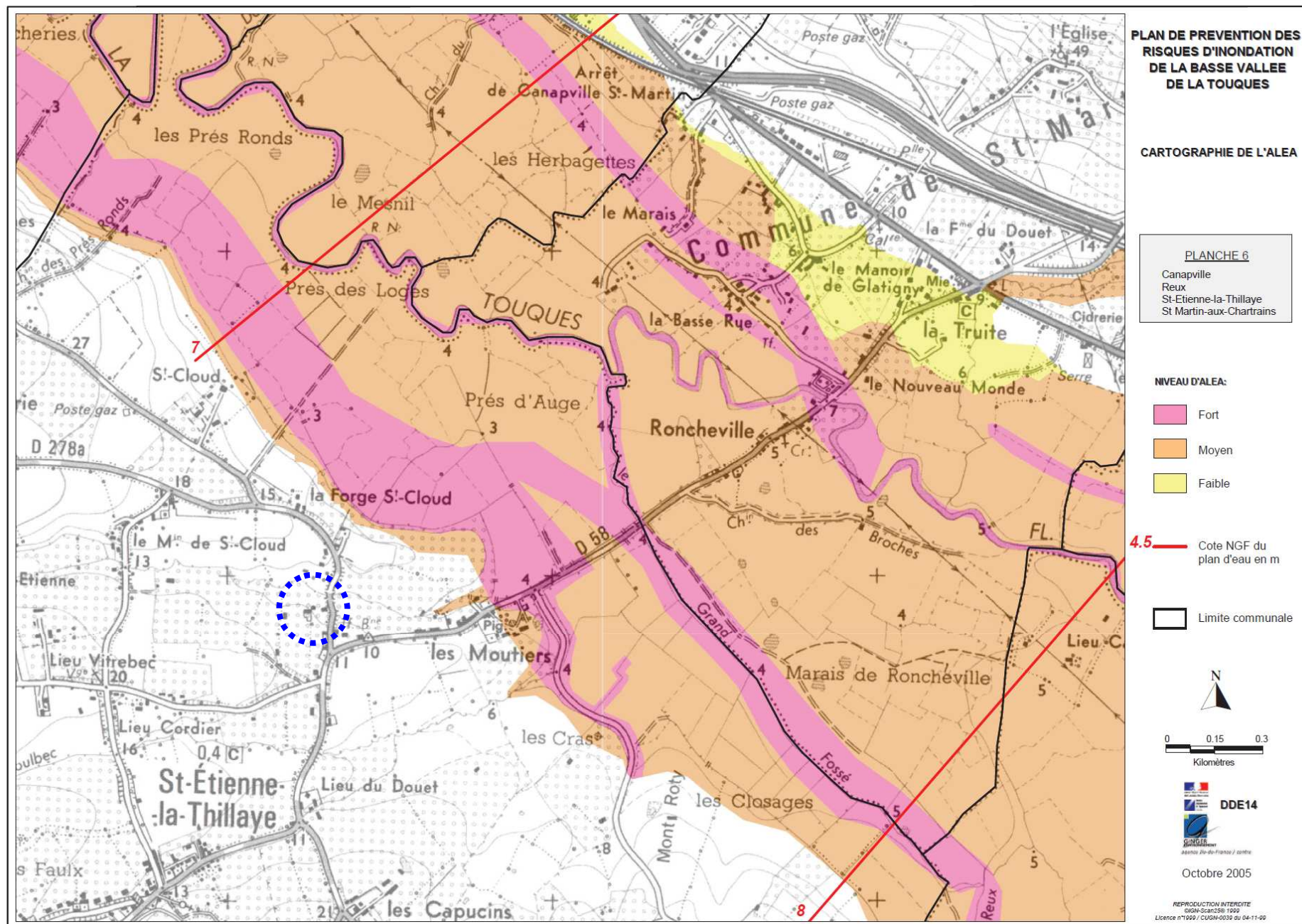
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF PONT-L'EVEQUE
Place Robert de Flers 14130
14130 PONT L'EVEQUE
tél. 02.31.65.66.21 - fax 02.31.65.66.29
cdif.pont-leveque@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

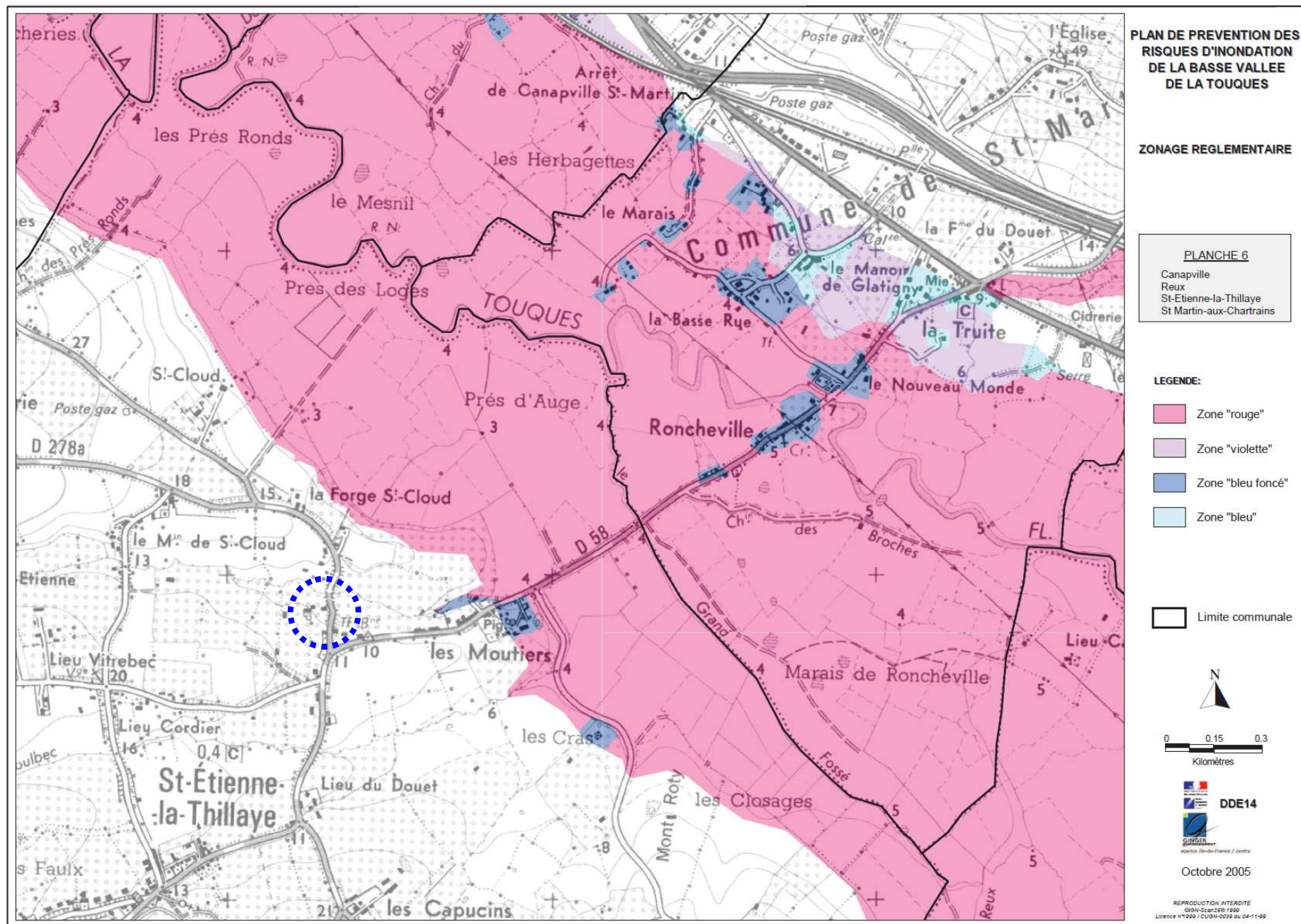
cadastre.gouv.fr



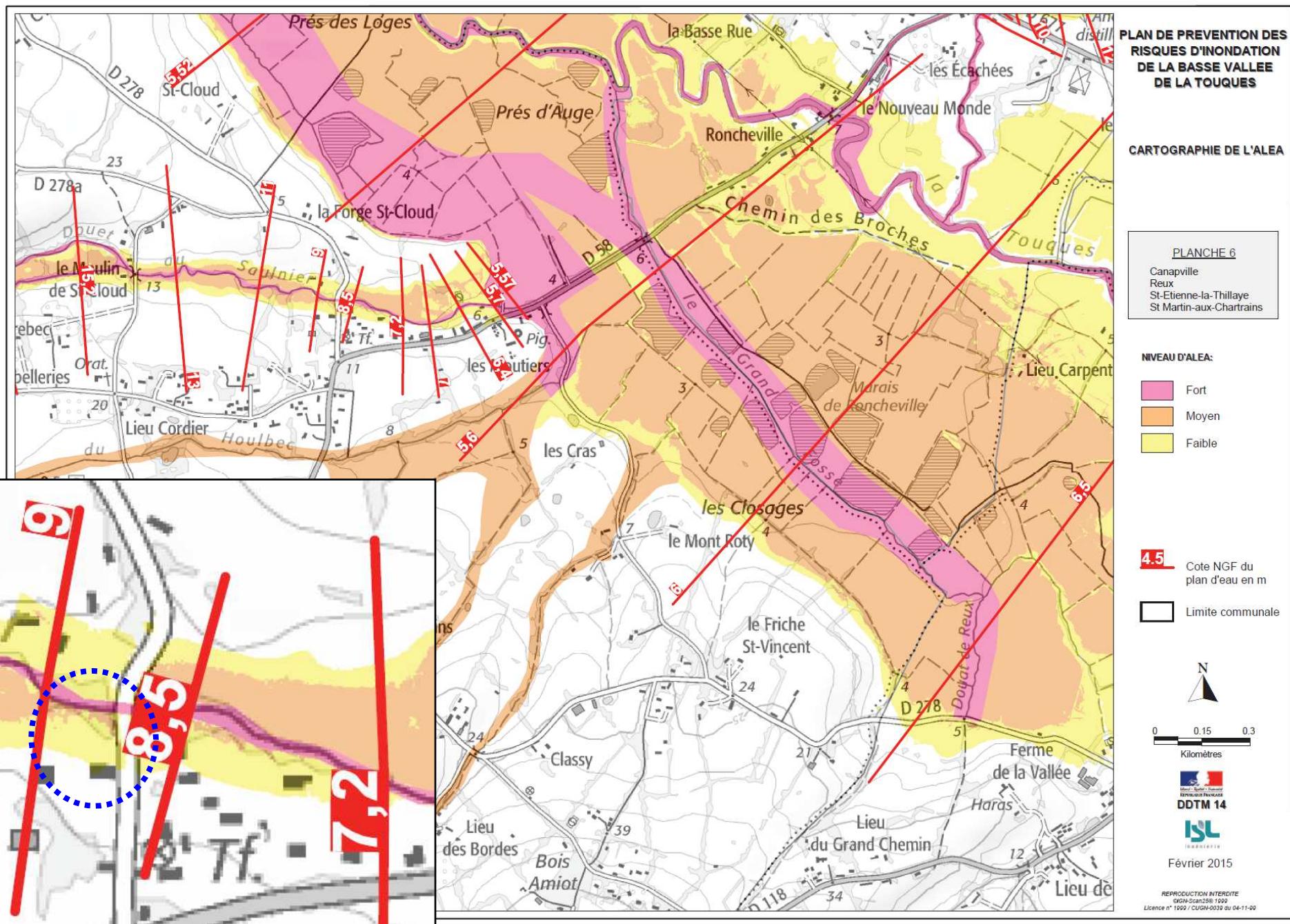
Localisation des parcelles D 287 et 289 sur le plan cadastral



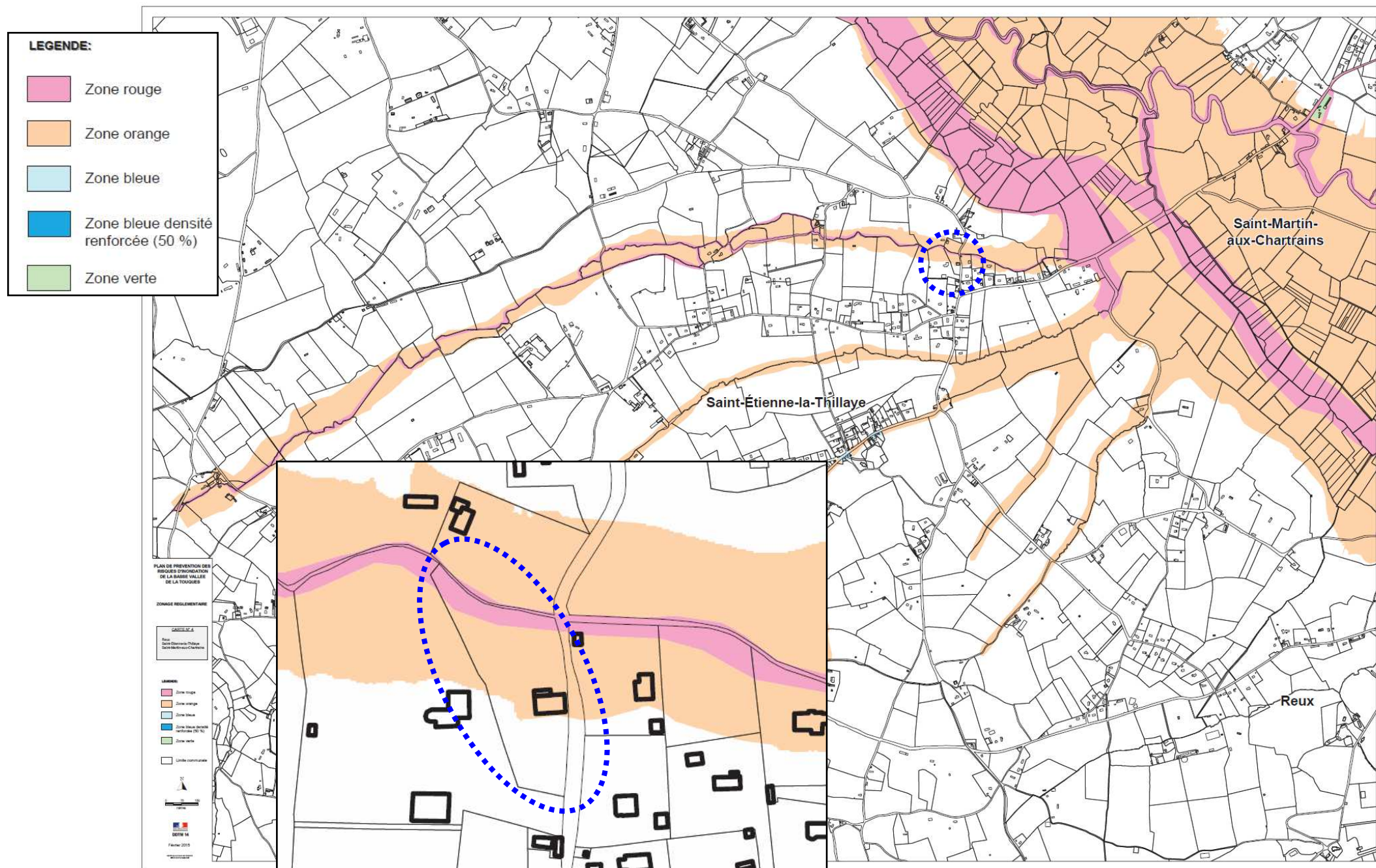
Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones inondables de cette carte.



Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones réglementées de cette carte.



Le bien immobilier se situe en zones d'aléas faibles à forts d'inondation.



Le bien immobilier se situe en zones orange et rouge inondables et réglementées sur ce projet de révision du PPR Inondation. Néanmoins, tant que ce PPR n'est pas approuvé, son zonage peut encore évoluer. Règlement : http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/reglement_ecrit.pdf

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire

Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes

Je, soussigné
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante :
.....sur le territoire communal de
n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de sinistre ni d'une indemnisation au titre du régime des catastrophes
institué par la loi du 13 juillet 1982.

Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :

Fait le :

Signatures :

..... ou

Le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes

Je, soussigné
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante :
.....sur le territoire communal de
a déjà fait l'objet d'un ou plusieurs sinistres et d'une ou plusieurs indemnisations au titre du régime des catastrophes
tel qu'institué par la loi du 13 juillet 1982.

Liste des arrêtés de catastrophes ayant donné lieu à une indemnisation :

N° du Journal Officiel	Date de parution de l'arrêté	Type de catastrophe reconnue	Caractéristiques du sinistre sur le bien immobilier

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :

Fait le :

Signatures :

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

